

Rachat d'années de cotisation/Retraite ordinaire ou retraite anticipée

Employeur	Numéro de contrat	Nom	NPA, lieu
	<hr/>		
	<hr/>		
Preneur de prévoyance	Nom	Prénom	Numéro d'assuré (AVS)
	Rue, n°	NPA, lieu	Adresse e-mail privée
	Date de naissance	Etat civil	Sexe <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
	<hr/>		
Calcul de rachat	Je demande l'établissement d'un calcul		
	<input type="checkbox"/> pour le rachat d'années de cotisation manquantes <input type="checkbox"/> pour le rachat d'une retraite anticipée (âge minimal 58) à la date de la retraite _____		
Cotisations versées précédemment	Êtes-vous arrivé/e en Suisse au cours des cinq dernières années? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
	Si oui, date de la première entrée dans une caisse de pension suisse _____		
	Si oui, avez-vous déjà versé des cotisations à une institution de prévoyance professionnelle (caisse de pension) en Suisse? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
Déclaration concernant des retraits pour la propriété du logement	Avez-vous retiré des fonds de votre prévoyance dans le cadre de l'accession à la propriété que vous n'avez pas intégralement remboursés?		
	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (si oui, remplir ci-dessous)		
	CHF		en date du _____
	CHF		en date du _____
Excédent autre caisse de pension	Êtes-vous assuré auprès d'une autre caisse de pension? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
	Si oui, veuillez vous renseigner auprès de la caisse de pension concernée sur le montant éventuel excédentaire. Excédent CHF _____		
	<hr/>		
Prestations de retraite	Percevez-vous des prestations de retraite sous forme de rentes ou avez-vous perçu des prestations de retraite en capital? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
	Si oui, veuillez remettre l'attestation concernant les prestations perçues.		
	Confirmation pour les personnes âgées de plus de 55 ans <input type="checkbox"/> Je confirme que la retraite aura lieu au plus tôt 3 ans après le rachat.		
Déclaration concernant les avoirs de libre passage (2e pilier)	Possédez-vous d'autres avoirs de libre passage (compte/police de libre passage) datant de relations salariales antérieures que vous n'avez pas encore transférés dans la caisse de pension? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (si oui, remplir ci-dessous)		
	Avoir de libre passage chez (nom et adresse)	CHF	en date du _____
	Avoir de libre passage chez (nom et adresse)	CHF	en date du _____
	<hr/>		
Autres avoirs (3e pilier)	Avez-vous exercé une activité lucrative indépendante depuis le 1er janvier 1985? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
	Si oui, avez-vous cotisé dans le pilier 3a au lieu du 2e pilier pendant cette période? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (si oui, remplir ci-dessous)		
	Avoir dans le pilier 3a chez (nom et adresse)	CHF	en date du _____
	Avoir dans le pilier 3a chez (nom et adresse)	CHF	en date du _____

Nota bene

Je prends en particulier acte de ce qui suit:

- Si des rachats ont été effectués, les prestations en résultant ne peuvent pas être perçues sous forme de capital venant de la prévoyance avant écoulement d'une période de trois ans (par ex. retrait pour la propriété du logement).
- Dans son arrêt du 12 mars 2010 (ATF 2C_658/2009), le Tribunal fédéral a décidé que pour des raisons fiscales, la totalité de l'avoir de vieillesse et non pas uniquement les prestations rachetées restent bloquées pendant trois ans pour un retrait sous forme de capital. Si un retrait est néanmoins effectué durant les trois ans suivants un rachat, les conséquences fiscales seront considérables.
- Si la personne assurée a perçu des versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, elle ne peut procéder à un rachat qu'à partir du moment où elle a remboursé les versements anticipés.
- Pour les personnes arrivées de l'étranger après le 31 décembre 2005 et n'ayant jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, la somme de rachat annuelle ne doit pas dépasser 20% du salaire assuré réglementaire au cours des cinq premières années.
- Dans la mesure où une personne a exercé une activité lucrative indépendante et a versé au cours de cette période des cotisations au pilier 3a au titre de la prévoyance, en lieu et place du 2e pilier, une part de l'avoir du pilier 3a est prise en compte dans la somme de rachat.
- Le financement complet des années de cotisation manquantes a la priorité. Les sommes de rachat allant au-delà du montant nécessaire à cet effet servent à financer la retraite anticipée.
- Toutefois, en cas de renonciation à la retraite anticipée, l'objectif de prestation réglementaire ne doit pas être dépassé de plus de 5%. L'avoir de vieillesse constitué au-delà de cette limite revient à la caisse de prévoyance à la date de son versement.
- Les rachats à la suite d'un divorce sont possibles sans limitation à hauteur du virement de divorce effectué.
- Si vous percevez une prestation de retraite en rentes ou en capital, une attestation du montant de la prestation de sortie au moment de la retraite anticipée doit être demandée auprès de l'institution de prévoyance concernée. Ce montant est porté en déduction dans le calcul d'un rachat possible.
- Un rachat dans les prestations de prévoyance maximales et un rachat pour une retraite anticipée doivent être en principe portés en déduction du revenu imposable. Toutefois, il relève de la responsabilité du preneur de prévoyance de clarifier auprès de l'administration fiscale compétente si le rachat est déductible des impôts. La Liberty 1e Flex Fondation d'investissement décline toute responsabilité.

En outre, les dispositions du règlement sont applicables.

Confirmation

Je confirme être informé que le calcul du montant de rachat est effectué sur la base des données que j'ai fournies et des données dont dispose la caisse de pension.

J'atteste avoir pris connaissance qu'un oubli ou des imprécisions dans les informations mentionnées ci-dessus auront des conséquences fiscales dont j'assumerai l'entière responsabilité.

Validité

Ce formulaire est valable pendant une année à compter de sa signature. Si vous souhaitez effectuer un rachat après l'expiration de ce délai, vous devez nous faire parvenir un nouveau formulaire.

Instructions d'envoi

Adresse de correspondance différente du preneur de prévoyance (s'applique uniquement à l'envoi du calcul de rachat):

c/o Nom/Entreprise

Prénom/Interlocuteur

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Signature

Date

Signature du preneur de prévoyance